



505019 - L'invocation du jeûneur tire-t-elle sa valeur de l'entrée du temps de rupture du jeûne ou de l'effectivité de la rupture, même survenue tard ?

question

Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Les invocations formulées par trois (personnes) ne sont jamais rejetées : le jeûneur en train de rompre son jeûne... le temps fixé par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) prend-t-il fin de l'entrée du temps de la prière du Magreb ou quand le jeûneur rompt son jeûne, même s'il ne le faisait que bien après le lancement de l'appel à la prière ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, d'après Abou Hourayrah, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Les invocations formulées par trois (personnes) ne sont jamais rejetées : l'imam (dirigeant) juste, le jeûneur jusqu'à la rupture de son jeûne, la victime d'une injustice dont la prière est transportée par un nuage et pour laquelle on ouvre les portes des cieux. Et le Maître Puissant et Majestueux dit : par Ma puissance, Je te soutiendrai, fusse après un moment. » (Rapporté par Ahmad dans *al-Mousnad* (13/410) et par at-Tirmidhi (3598) et par Ibn Madjah (1752)

At-Tirmidhi qualifie le hadith de bon et al-Hafedh Ibn Hadjar le suit comme on le voit dans *al-Foutouhaat ar-Rabbaniyyah* par Ibn Illan (4/338) et les réviseurs du Mousnad l'ont jugé authentique à cause des versions qui le corroborent..

Ibn Hibban l'a rapporté comme indiqué dans *al-Ihssan* (8/214) et l'a intitulé : mention de l'espoir de l'exaucement de l'invocation du jeûneur qui s'apprête à rompre son jeûne. ».



Ibn Madjah (1735) a rapporté d'après Abdoullah ibn Amer ibn Aas que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Certes, l'invocation que le jeûneur prononce à la rupture de son jeûne ne sera pas rejetée. » Les réviseurs du *Mousnad* qualifie la chaîne du hadith de bonne. » Pour en savoir davantage, voir la réponse à la question n°[26879](#)

Deuxièmement, il est probable que ces hadith renvoient à l'heure de la rupture qui commence avec le coucher du soleil comme il est probable qu'ils renvoient à la rupture effective même survenue un moment après le coucher du soleil. C'est ce dernière probabilité qui demeure la plus évidente.

Al-Kamal ad-Dimyari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : « Ibn Madjah (1735) a rapporté d'après Ibn Amer ibn al-Aas (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Le jeûneur a lors de la rupture de son jeûne la possibilité de formuler une invocation qui ne sera pas rejetée. Ibn Omar (P.A.a) disait à la rupture de son jeûne : « Seigneur, la soif a disparu, et les veines sont nourries et la récompense confirmée, s'il plaît à Allah. Seigneur, Ton pardon est ample. Pardonne-moi. » Il a compris que l'invocation est à dire après la rupture du jeûne. Ce qui est clair. Extrait de *an-Nadjm al-Wahhadj fii charh al-Minhaadj* (3/325)

Ibn Illan (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « chapitre sur ce qu'on dit lorsqu'on rompt son jeûne »

L'auteur d'al-Khadim dit : « Chafiie a précisé dans *Harmalah* qu'il est recommandé de mentionner le rappel indiqué au moment de la rupture du jeûne sans dire si c'est avant même si l'expression l'indique davantage. La phrase : « j'ai rompu mon jeûne... » peut indiquer la rupture légale à faire le moment venu. Tout cela est probable. Il semble qu'on peut faire l'invocation avant, après et pendant la rupture du jeûne. Tout cela entre dans ce qui est recommandé. J'ai dit que ce qui est attesté est de faire l'invocation après la rupture du jeûne. Et puis il a cité les autres possibilités. » Extrait des *al-Foutouhaat ar-Rabbaniyyah ala adh-kaaa an-nawawiyyah* (4/339).

En somme, l'invocation du jeûneur est exaucée. Qu'il s'empresse à rompre son jeûne ou retarde la rupture, et qu'il prononc son invocation à l'arrivée de l'heure de la rupture mais avant son



effectivité ou après l'avoir réellement rompu ou pendant ou après la rupture, la pratique étant l'objet d'une grande latitude, s'il plait à Allah.

Cependant il faut attirer l'attention sur le fait que la Sunna enseigne que le jeûne soit vite rompu comme nous l'avons indiqué dans la réponse à la question n°[50019](#).

Allah le sait mieux.